PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 3 novembre 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03 87 28 30 87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

DDT Moselle
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

à

Commune de Bébing

À l'attention de Madame le Maire

9, rue de la Fontaine
57830 Bébing

Objet : dossier de déclaration relatif aux travaux de réfection d'ouvrages à Bébing.
Courrier de non-opposition.
Nos réf. : VH/SGMS.
PJ. : 1 récépissé

Madame le Maire,

J'accuse réception en date du 23 octobre 2026 de votre dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- mise en sécurité publique.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes:

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 21 janvier 2026, compléments reçus le 23 octobre 2026.
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-260121-095342-359-002
- Dossier réalisé par : Artelia
 Votre dossier est suivi par : Vincent HENNEL

À la suite de l'instruction de votre dossier, il apparaît que celui-ci est complet sur la forme et régulier sur le fond et j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez entreprendre cette opération dès réception de la présente décision.

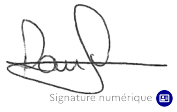
Les travaux en rivière peuvent être réalisés à la période choisie par le maître d'ouvrage, les contraintes calendaires liées à la sensibilité des espèces aquatiques étant levées au regard de l'absence d'enjeux identifiés pour la faune piscicole et la mulette épaisse.

Copies de la déclaration, du récépissé ci-joint et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Bébing pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" sur le site internet : https://citoyens.telerecours.fr

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)